



CONSULTATION PUBLIQUE

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR)



Adopté le 13 octobre 2010
Entré en vigueur le 9 février 2011

Note au lecteur

Pour consultation seulement. Ce document n'a aucune valeur légale

CONSULTATION PUBLIQUE

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT

M. André Labbé, maire	Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne
M. Michel Cliche, maire	Ville de Saint-Joseph-de-Beauce
M. Charles Gagnon, maire	Municipalité de Saint-Séverin
<i>M. Daniel Perron, maire 2005-2009</i>	<i>Municipalité de Saint-Séverin</i>

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Transcription et rédaction

M. Marc-André Bérubé	Urbaniste-stagiaire, directeur du Service de l'aménagement du territoire
Mme Geneviève Turgeon	Aménagiste

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1	LES ASSEMBLÉES DE CONSULTATION PUBLIQUE	1
	Résumé de l'assemblée de consultations publiques de Beauceville	1
	Résumé de l'assemblée de consultations publiques de Saint-Frédéric.....	6
	Résumé de l'assemblée de consultations publiques de Saint-Joseph-de-Beauce	10
	Résumé de l'assemblée de consultations publiques de Saint-Victor.....	13
SECTION 2	DEMANDES ET COMMENTAIRES RECUEILLIS	15
1.	Les municipalités.....	15
2.	MRC contigües	16
3.	Commission scolaire Beauce-Etchemin	16
4.	Union des Producteurs agricoles de la Beauce (UPA)	16
5.	Association des Producteurs de Boisés de la Beauce (APPB)	17
SECTION 3	COMMISSION D'AMÉNAGEMENT	18
	Résumé des Rencontres de la Commission d'aménagement et recommandations au Conseil des maires	18
	Demandes des municipalités et autres organismes	18
	Demandes effectuées lors des assemblées de consultation	21
SECTION 4	RÉSUMÉ DU SADR (2 ^e PROJET).....	24

COUVERTURE PHOTO:

Maison de la Culture, ville de Saint-Joseph-de-Beauce
Réalisation : Marc-André Bérubé, MRC Robert-Cliche, 2007.

SECTION 1 LES ASSEMBLÉES DE CONSULTATION PUBLIQUE

RÉSUMÉ DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DE BEUCEVILLE

26 MAI 2009, 19H30

Membres de la commission présents :

- M. André Labbé, maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne, préfet de la MRC et président de la Commission d'aménagement;
- M. Michel Cliche, maire de Saint-Joseph-de-Beauce et préfet suppléant de la MRC;
- M. Daniel Perron, maire de Saint-Séverin.

Nombre de citoyens présents :

- Environ 15

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1. M. Bertrand Roy, propriétaire de lots, Beauceville

M. Bertrand Roy désire savoir s'il sera possible de vendre une résidence construite en vertu de l'application de l'article 59 de la LPTAAQ (possibilité de construire une résidence en affectation forestière, sur un terrain de 10 hectares et plus), sans pour autant vendre l'ensemble de son terrain.

M. Marc-André Bérubé, directeur du Service de l'aménagement du territoire de la MRC Robert-Cliche indique que la LPTAAQ ne permet pas de lotir un terrain situé en zone agricole permanente. Ainsi, la vente doit concerner l'ensemble du terrain, y compris les bâtiments.

M. Roy fait également part à la commission de ses inquiétudes par rapport au *secteur récréatif de la Plée et de la route du Golf* puisque son érablière se retrouve dans cette nouvelle affectation.

M. Bérubé explique que les détails concernant chacune des grandes affectations du territoire devront être discutés avec la CPTAQ, notamment en ce qui a trait à la délimitation des secteurs, des possibilités de lotissement ou des usages permis. De plus, une attention particulière sera apportée à ce secteur puisque des usages agricoles sont présents à proximité. Une étude exhaustive sera donc effectuée pour tous les secteurs soumis à l'application de l'article 59 de la LPTAAQ; la délimitation des érablières, la présence d'usages agricoles à proximité et la situation du développement socio-économique de la ville de Beauceville seront présentées dans le cadre de cette étude. M. Bérubé indique également qu'il contactera monsieur Roy, s'il le désire, pour lui faire part des démarches et de l'état d'avancement des travaux effectués auprès de la CPTAQ, mais que la délimitation des grandes affectations du territoire n'a pas pour but

de pénaliser les gens déjà en place et le fond de terre demeurera dans la zone agricole permanente, à l'exception du lac Fortin qui n'est pas assujetti à LPTAAQ.

Des préoccupations plus précises de M. Roy concernent la possibilité d'effectuer du lotissement dans cette affectation, ce qui aurait pour conséquence une augmentation de la valeur des terrains, et par le fait même une augmentation des comptes de taxation municipale.

M. Bérubé invite M. Roy à consulter la municipalité puisque cette dernière a également un droit de regard sur le développement qu'elle entend entreprendre sur son territoire et que la taxation relève des municipalités.

M. Jacques Francoeur, Directeur général de la ville de Beauceville, mentionne quant à lui que les comptes de taxes de la ville sont calculés en fonction des usages comparables dans la région et non pas en fonction des usages à proximité. La valeur des propriétés n'est pas liée au zonage, mais plutôt à la valeur marchande lors des transactions. Puisqu'il ne s'agit pas ici de passer d'une zone agricole à une zone résidentielle, mais bien de passer d'une zone agricole à une zone récréative, M. Francoeur estime que la valeur des terrains ne devrait pas varier de façon considérable.

M. Roy se questionne également à savoir si le schéma prévoit certaines dispositions qui permettraient de vendre un des deux lots contigus constituant une propriété. M. Bérubé explique que ces dispositions relèvent de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAAQ) et que les MRC n'ont pas la compétence pour adopter des dispositions différentes à celles énoncées dans la loi.

2. M. Michel Maheu, Président du syndicat de l'UPA de l'Érable, résidant de Beauceville

M. Maheu indique à la commission qu'une terre en culture est située dans l'affectation récréative du *secteur de la Plée et de la route du Golf*. M. Maheu craint que cette situation puisse occasionner certaines problématiques au niveau des distances d'épandage qui s'y déroule en période estivale. S'il y a implantation de commerces ou autres bâtiments à proximité, ceci pourrait entraîner différents conflits entre ces deux usages. M. Maheu ajoute qu'il n'y a pas beaucoup de terres agricoles sur le territoire de Beauceville et qu'il est donc important de protéger ces secteurs.

M. Bérubé explique qu'une rencontre entre la MRC et les analystes de la CPTAQ aura lieu dans les prochains jours. La MRC aura plus de détails sur ce qui sera permis dans ce secteur après cette rencontre.

M. Bérubé ajoute qu'il y a des périmètres de protection pour l'implantation de nouvelles unités d'élevage, mais il y a également des fermes existantes près du *secteur de la Plée et de la route du Golf*. Une solution aux problèmes relatifs à l'épandage devra donc être discutée entre la ville et les producteurs de ce secteur. Toutefois, il est à mentionner que

ce secteur est très près de la ville de Beauceville et à proximité de l'autoroute, ce qui le rend très attrayant. Le développement à cet endroit est inévitable, bien que la ville ait décidé de prioriser son développement résidentiel vers la route Fraser.

3. M. Mario Grondin, producteur agricole, Beauceville

M. Grondin rappelle que les érablières se doivent d'être protégées, qu'il ne devrait pas y avoir de possibilité de développement à ces endroits et que ces secteurs devraient donc être retirés des secteurs récréatifs ou de villégiature.

De plus, M. Grondin mentionne qu'il serait préférable que le développement de villégiature près de la rivière des Plante, inclus dans le *secteur récréatif de la Plée et de la route du Golf*, soit identifié comme îlot déstructuré puisque la notion d'immeuble protégé ne s'applique pas à ces secteurs. La construction d'immeubles protégés à cet endroit pourrait en effet nuire à l'épandage qui est effectué actuellement à proximité.

M. Bérubé explique que des démarches sont déjà entreprises dans ce sens. En effet, une portion du *secteur récréatif de la Plée et de la route du Golf* pourrait être identifiée îlot déstructuré afin de réduire les impacts pour les producteurs agricoles en place. Il s'agirait donc d'une solution qui pourrait convenir à tous pour ce secteur. Cette proposition sera discutée avec la Commission d'aménagement ainsi qu'avec le Comité consultatif agricole au cours des prochains jours.

4. M. Michel Plante, propriétaire de lots, Beauceville

M. Plante se questionne à savoir s'il sera possible de morceler et vendre des terrains dans le secteur de la Plée et de la route du Golf. M. Bérubé lui répond que cette question devra être posée à la Commission de protection du territoire agricole. En effet, la CPTAQ devra statuer sur la façon dont nous voulons diriger le développement pour ce secteur et de quelle façon nous pourrions lotir et autoriser des usages autres qu'agricoles. Il ne faut pas oublier que bien qu'il s'agisse d'un secteur récréatif, le fond de terre demeure en zone agricole permanente et est assujéti à la LPTAAQ.

M. Plante se questionne également sur la nature des commerces qui seront permis dans cette nouvelle affectation. M. Bérubé explique que les commerces qui seront autorisés dans ce secteur devront être en lien avec les activités récréatives et le tourisme. Chaque projet autre que résidentiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ. Le *secteur de la Plée et de la route du Golf* pourra donc être divisé en différents sous-secteurs pour lesquels les usages ou les possibilités de lotissement pourront être différents. Par exemple, le secteur de la Plée pourra être réservé à la villégiature alors que les activités commerciales pourront être dirigées en bordure de la route du Golf.

De plus, M. Bérubé mentionne qu'il y a déjà de la culture et de l'épandage à proximité du *secteur de la Plée et de la route du Golf*. Il est donc vrai que si nous permettons des activités commerciales et récréatives dans tout le secteur, cela peut entraîner certaines problématiques. Par contre, il y a déjà des chalets dans le secteur de la Plée et tout se

déroule actuellement bien. Pour le moment, il n'y a qu'un périmètre de protection de 250 m qui interdit l'épandage autour du club de Golf de Beauceville. Il y aurait toutefois possibilité d'avoir des ententes au niveau des périodes d'épandage dans ce secteur sans pour autant l'interdire complètement, comme c'est le cas à la MRC des Etchemins.

5. M. Pierre Giguère, Fédération de l'UPA de la Beauce

M. Giguère désire savoir pourquoi les distances des périmètres de protection ont été établies entre 750 et 1000 m en périphérie des périmètres d'urbanisation et des secteurs récréatifs et de villégiature au niveau de l'implantation des nouvelles unités d'élevage.

M. Bérubé indique que ces distances ont été établies en fonction des orientations gouvernementales ainsi que des expériences d'autres MRC. Ces distances semblent raisonnables compte tenu des vents observés sur le territoire de la MRC Robert-Cliche.

M. Giguère se questionne également au niveau de l'application de cette réglementation lorsque ces périmètres de protection excèdent les limites d'une municipalité. M. Bérubé explique qu'il incombe à l'inspecteur de chaque municipalité pour laquelle un périmètre de protection se retrouve sur son territoire d'appliquer la réglementation. Par exemple, l'inspecteur de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables devra s'assurer du respect, sur son territoire, du périmètre de protection autour du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce, puisque ce dernier excède les limites de la localité.

M. Francoeur ajoute que cette réglementation devra être intégrée aux plans et règlements d'urbanisme de chacune des municipalités une fois l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC. Les municipalités pourront être plus sévères au niveau de leur réglementation, mais devront minimalement respecter les normes établies au SADR.

M. Giguère a identifié à l'intérieur des périmètres de protection limitant l'implantation de nouvelles unités d'élevage une douzaine d'entreprises (6 laitières, 5 porcines et 1 bovine). Quand est-il de leurs possibilités d'agrandissement? M. Bérubé explique que ces entreprises déjà en place ont la possibilité de s'agrandir dans la mesure où elles respectent les distances séparatrices identifiées au document complémentaire du SADR (normes déjà en vigueur). Les périmètres de protection sont exclusivement pour l'implantation de nouvelles unités d'élevage. De plus, la plupart de ces périmètres de protection sont des normes déjà en vigueur actuellement. Les entreprises existantes n'auront donc qu'à présenter une déclaration si elles désirent s'agrandir. Toutefois, si elles ont déjà bénéficié de leur droit d'expansion, elles ne pourront s'agrandir davantage.

Finalement, M. Giguère propose pour le *secteur de la Plée et de la route du Golf* que l'autoroute constitue une « barrière » servant à limiter les possibilités de développement du secteur récréatif vers l'ouest, ce qui permettrait d'éviter les problèmes de cohabitation. De plus, s'il y avait implantation de bâtiments à l'ouest de l'autoroute, ceci pourrait engendrer certaines problématiques associées aux périmètres de protection à

respecter autour des puits, notamment en ce qui concerne l'épandage et les autres activités agricoles.

M. Bérubé indique que ce sujet a déjà été discuté avec le Comité consultatif agricole et que la Commission d'aménagement statuera sur cette situation. De plus, les analystes de la CPTAQ seront invités à nous donner leur point de vue sur le sujet et nous aider à trouver des solutions aux problématiques anticipées.

6. M. Mario Grondin, producteur agricole, Beauceville

M. Grondin fait part à la Commission d'aménagement d'une situation problématique qui s'est déroulée à Beauceville. Une entreprise s'était implantée au cours des années 70 dans un secteur dont le zonage municipal était établi à industriel léger. Le zonage municipal est par la suite passé d'industriel léger à résidentiel en 1994 et l'entreprise a pu poursuivre ses usages (droits acquis).

Au cours des dernières années, des plaintes ont été déposées au conseil municipal puisque le propriétaire avait ajouté de nouveaux usages à son entreprise qui n'étaient pas compatibles au zonage municipal actuel et aux droits acquis du terrain. L'entreprise a connu de fortes pressions et la valeur de son commerce a grandement diminué.

M. Grondin se questionne donc si ce genre de problématiques peut survenir à moyen ou long terme si nous délimitons le secteur récréatif *de la Plée et de la route du Golf*.

M. Longchamps explique que le propriétaire de l'entreprise a changé son usage d'industriel léger à industriel lourd alors que le zonage municipal et ses droits acquis ne le permettaient pas. Ses anciens usages sont quant à eux toujours acceptés. Ainsi, les usages acceptés dans ce nouveau secteur récréatif ne constitueront pas un problème, dans la mesure où il n'y aura pas par la suite de changements d'usages incompatibles avec le zonage municipal.

RÉSUMÉ DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DE SAINT-FRÉDÉRIC**27 MAI 2009, 19H30**

Membres de la commission présents :

- M. André Labbé, maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne, préfet de la MRC et président de la Commission d'aménagement;
- M. Michel Cliche, maire de Saint-Joseph-de-Beauce et préfet suppléant de la MRC;
- M. Daniel Perron, maire de Saint-Séverin.

Nombre de citoyens présents :

- Environ 25 personnes

QUESTIONS ET COMMENTAIRES**1. M. Jean Lessard, Fédération de l'UPA**

M. Lessard demande à la commission si une personne aura le droit de se construire sur une terre de plus de 20 hectares en affectation agroforestière. M. Bérubé lui répond que si cette terre fait partie des lots acceptés par la CPTAQ, il sera en effet possible d'y construire une résidence ou un chalet. M. Bérubé ajoute qu'actuellement, il faut posséder une terre de plus de 100 hectares pour avoir la possibilité de se construire sans être un producteur agricole. Après l'entrée en vigueur du SADR, cette superficie pourra être réduite à 20 ha en affectation agroforestière après l'autorisation de la CPTAQ. Les propriétaires de lots inclus dans les affectations agroforestières et forestières reconnus par la CPTAQ n'auront plus à effectuer leur propre demande auprès de la Commission.

M. Lessard s'interroge également sur les distances à respecter pour l'implantation de ces nouvelles résidences. M. Bérubé explique que des distances séparatrices devront toujours être respectées pour l'implantation des résidences près de bâtiments d'élevage. Il existe actuellement un règlement, qui sera reconduit dans le SADR, qui établit les distances séparatrices à respecter pour l'implantation de résidences ou de bâtiments d'élevage, en fonction du nombre d'unités animales.

M. Bérubé ajoute qu'il ne s'agit pas de permettre la construction résidentielle en zone agricole dynamique, mais plutôt en affectation forestière et agroforestière. Les problèmes potentiels y sont donc beaucoup plus limités. La CPTAQ analysera chacun des secteurs identifiés par la MRC dans le cadre de la demande à portée collective. Elle va par la suite valider les secteurs où c'est possible de construire sans nuire au développement des fermes existantes, compte tenu de la nature du sol, du couvert forestier ou autres.

M. Lessard se questionne aussi à savoir quelle est la différence entre une affectation agricole et une affectation agroforestière. M. Bérubé lui répond qu'il sera possible de

construire une résidence en milieu agroforestier sur une terre de plus de 20 hectares. La délimitation de l'affectation agroforestière constitue une meilleure représentation du territoire. En effet, avec le schéma d'aménagement actuellement en vigueur, un même lot peut se retrouver à la fois en territoire agricole et forestier. Avec la définition des nouvelles grandes affectations, il n'y aura plus ce genre de problématique. Les diverses réglementations seront donc plus faciles à appliquer.

M. Bérubé ajoute qu'il ne faut pas oublier qu'il y a à la fois des demandes du milieu agricole, mais également de la population qui désire habiter les campagnes. La délimitation des grandes affectations est le résultat de longues démarches avec le MAMROT, le CCA, la Commission d'aménagement, l'UPA, l'APBB et les municipalités et ce genre d'exercice a déjà été réalisé dans certaines MRC, notamment La Nouvelle-Beauce et en Estrie. Le but n'est pas de nuire à l'agriculture, mais plutôt de trouver des solutions acceptables. L'occupation des routes et des rangs peut même aider le dynamisme municipal, notamment au niveau de l'entretien des routes. Toutefois, près de la moitié du territoire a été identifié comme agricole dynamique. Ainsi, personne ne peut s'établir dans ces secteurs, à l'exception des producteurs agricoles. Pour les autres secteurs, nous nous sommes rendu compte qu'une construction résidentielle sur des terres de plus de 10 ou 20 hectares selon l'affectation ne nuit pas aux activités agricoles ou forestières. La CPTAQ est donc ouverte à cette démarche dans la mesure où il ne s'agit pas des bonnes terres agricoles et des secteurs dynamiques où il y a beaucoup d'investissements.

2. M. Damien Groleau, citoyen, Saint-Frédéric

M. Groleau demande à la commission s'il sera possible pour le propriétaire de 3 lots contigus d'en vendre une partie pour permettre plus d'une construction résidentielle. M. Bérubé explique que la zone agricole permanente est assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et morcellement n'est pas et ne sera pas permis par la Loi suite à la demande à portée collective.

3. M. Renaud Lessard, propriétaire de lots, Tring-Jonction

M. Lessard s'interroge à savoir s'il est possible de construire une seconde résidence sur une terre de 40 hectares en affectation agroforestière. M. Bérubé lui répond que la LPTAAQ ne permet dans le cadre de l'application de l'article 59 qu'une seule résidence par propriété. Toutefois, la Loi prévoit qu'un producteur agricole pourrait, pour ses enfants ou pour ses employés, construire une seconde résidence sur la terre agricole.

M. Labbé, préfet de la MRC Robert-Cliche et membre de la Commission d'aménagement, ajoute qu'une maison construite sur un lot devra être vendue avec la terre en cas de vente du terrain. En effet, une résidence et la terre sur laquelle elle est implantée ne sont pas dissociables lors de la vente.

4. Henri Gagné, maire de Saint-Frédéric et producteur agricole

M. Gagné demande à la commission s'il est possible pour un propriétaire de lots d'acheter une partie d'un lot voisin pour permettre la construction d'une résidence. M. Bérubé lui répond que la LPTAAQ ne permet pas le morcellement d'un lot. Toutefois, M. Labbé précise qu'une disposition de la LPTAAQ permet le morcellement seulement pour permettre de rentabiliser une entreprise agricole. Donc, cette disposition ne s'applique pas pour un propriétaire qui désire construire une résidence.

M. Gagné désire également obtenir certaines précisions concernant les données de la présentation du schéma sur l'agriculture. M. Bérubé résume cette section en apportant les précisions suivantes :

Depuis les 20 dernières années :

- Le nombre de fermes diminue
- Les revenus augmentent
- Le nombre de productions, c'est-à-dire la variété des productions, diminue (la variété et non la quantité)
- Les cheptels augmentent

Finalement, M. Gagné s'interroge sur la possibilité de construire des résidences dans les espaces vacants qui se retrouvent dans un îlot déstructuré, dans l'optique de rentabiliser les services d'égouts dans ces secteurs. M. Bérubé répond qu'il sera possible de combler ces espaces, après l'autorisation de la CPTAQ suite à la demande à portée collective de la MRC. Les propriétaires n'auront pas de demandes d'autorisation subséquentes à effectuer auprès de la CPTAQ.

5. Denis Vachon, propriétaire de lots, Saint-Frédéric

M. Vachon demande à la commission si une terre identifiée dans la grande affectation agroforestière pourrait être retournée en affectation agricole au cours des prochaines années. M. Bérubé explique que cette éventualité est en effet possible, par exemple s'il y avait un engouement pour l'agriculture dans les prochaines années.

M. Vachon se questionne alors à savoir si le fait de permettre les constructions résidentielles sur des terres de 20 ha ne représente pas un point de non-retour à des possibilités agricoles éventuelles. De plus, l'établissement d'une nouvelle entreprise agricole dans cette affectation risque d'être plus difficile, étant donné la présence des résidences et chalets.

M. Bérubé répond que la terre pourra toujours être exploitée et qu'il ne peut y avoir qu'une seule résidence sur une terre de 20 ha et plus. De plus, la CPTAQ devra analyser les secteurs où ce genre de situation est envisagé dans le cadre de notre demande.

M. Gagné ajoute que nous devons vivre et composer avec les décisions antérieures et M. Perron, membre de la Commission d'aménagement, termine en précisant que les

chalets et résidences seront de superficie très limitée par rapport à la terre, ce qui n'empêche pas les usages agricoles et forestiers sur ces lots.

6. Jean Lessard, Fédération de l'UPA

M. Lessard désire savoir s'il sera possible de défricher des terres en affectation agroforestière advenant une modification des législations gouvernementales. M. Bérubé explique que les terres identifiées dans les secteurs agroforestiers demeurent en zone agricole permanente et seront donc toujours assujetties à la LPTAAQ. M. Bérubé ajoute que pour le moment, il est impossible de défricher de nouvelles terres puisque nous nous retrouvons dans un bassin-versant en surplus de phosphore. Toutefois, si le règlement sur les exploitations agricoles (REA) est révisé en ce sens, il sera possible de défricher à nouveau, que ce soit dans les affectations agricoles, agroforestières ou forestières.

7. Johanne Lachance, citoyenne, Saint-Séverin

Mme Lachance demande à la Commission d'aménagement pour quelle raison nous retrouvons 3 grandes affectations (agricole, forestier et agroforestier) dans la municipalité de Saint-Séverin alors que les terres sont à 85 % en zone boisée. M. Bérubé explique que nous devons également observer l'utilisation des terres dans les municipalités voisines. La municipalité de Saint-Séverin est adjacente à la municipalité de Saint-Elzéar qui est très agricole. Un corridor a donc été conservé en affectation agricole à Saint-Séverin, car il est contigu à des terres en culture dans la MRC La Nouvelle-Beauce.

8. Demande Mme Ghislaine Doyon, maire de la municipalité de Saint-Jules

Mme Doyon désire apporter deux modifications au niveau de la délimitation des grandes affectations du territoire.

- Ajouter un îlot déstructuré au croisement du rang Saint-Bruno et de la route Saint-Charles
- Changer l'affectation agricole pour agroforestière des lots 256-P, 257-P et 258-P (route Saint-Charles)

La Commission d'aménagement étudiera la question lors de sa prochaine réunion.

9. Demande d'un citoyen

Après la période de questions, un citoyen a demandé à la Commission s'il était possible de modifier la délimitation des grandes affectations pour :

- Changer l'affectation agricole pour forestier des lots situés le long des routes Saint-Narcisse et Saint-Amable, municipalité de Saint-Frédéric (131-P et 162-P)

La Commission d'aménagement étudiera la question lors de sa prochaine réunion.

RÉSUMÉ DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

2 JUIN 2009, 19H30

Membres de la commission présents :

- M. André Labbé, maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne, préfet de la MRC et président de la Commission d'aménagement;
- M. Michel Cliche, maire de Saint-Joseph-de-Beauce et préfet suppléant de la MRC;
- M. Daniel Perron, maire de Saint-Séverin.

Nombre de citoyens présents

- 11 personnes

QUESTIONS ET COMMENTAIRES**1. M. Paul Doyon, UPA de Beauce, Saint-Joseph-de-Beauce**

M. Doyon mentionne que des recommandations ont été effectuées par l'UPA lors de la présentation du premier projet de schéma d'aménagement. Certaines de ces recommandations ont été considérées lors de l'élaboration du 2^e projet alors que d'autres n'ont pas été retenues.

L'une de ces recommandations concerne les périmètres de protection à respecter autour des périmètres d'urbanisation lors de l'implantation de nouvelles unités d'élevage. M. Doyon expose que l'UPA se questionne sur la pertinence d'établir à 1000 m le périmètre de protection en périphérie des périmètres d'urbanisation puisqu'elle est de 750 m pour les autres MRC et que cette distance semble suffisante. M. Doyon demande donc si la Commission d'aménagement et le Comité consultatif agricole se sont penchés sur cette question et pour quelle raison il n'y a pas eu de changement pour le 2^e projet.

M. Bérubé explique que le CCA s'est en effet penché sur la question. Pour certains secteurs, il a été évalué que 750 m étaient suffisants. Toutefois, pour les périmètres d'urbanisation, la distance retenue est de 1000 m, compte tenu des vents dominants et des odeurs. C'est une pratique qui s'est faite dans d'autres MRC également.

M. Doyon ajoute que dans le cadre de la négociation de l'article 59 pour les autres MRC, les distances séparatrices établies dans le SADR constituent le point de départ des discussions, selon le « principe de réciprocité ». Par exemple, si le périmètre de protection entre les périmètres d'urbanisation et les nouvelles unités d'élevage est de 1000 m, l'UPA demandera que cette même distance soit respectée pour l'implantation de résidences en zone agricole.

M. Bérubé explique que la distance de 1000 m ne s'applique que pour les périmètres d'urbanisation ou certains secteurs récréatifs ou de villégiature ciblés. Pour l'implantation de résidences en zone agricole, ce sont les distances séparatrices qui s'appliquent. La CPTAQ va également se pencher sur la question. De plus, suite aux réunions tenues avec le Comité d'aménagement et de CCA, la zone agricole dynamique a été agrandie à quelques endroits afin de protéger les producteurs agricoles. Il faut donc trouver un juste milieu entre la protection des terres et des activités agricoles et l'intérêt de la population à s'implanter en zone agricole.

M. Doyon mentionne que lorsque viendra le temps de négocier l'article 59, l'UPA demandera à ce que les résidences s'implantent à plus de 1000 m des porcheries existantes sans quoi l'UPA se retirera du dossier et l'article 59 ne pourra être négocié.

M. Bérubé indique que ces commentaires sont notés et seront discutés avec la Commission d'aménagement.

2. M. David Poulin, propriétaire de lots, Saint-Joseph-de-Beauce

M. Poulin demande à la commission quel est le pourcentage de terres agricoles sur le territoire de la MRC Robert-Cliche.

Mme Geneviève Turgeon, aménagiste à la MRC Robert-Cliche mentionne que 94 % du territoire est situé en zone agricole permanente et est donc assujéti à la LPTAAQ. L'affectation agricole représente quant à elle 46 % du territoire. M. Bérubé ajoute que nous n'avons pas de données précises sur les superficies dont l'usage est agricole, mais que cet usage couvre plus de 50 % du territoire.

M. Poulin se questionne à savoir pourquoi la MRC Robert-Cliche est plus exigeante que les normes gouvernementales provinciales au niveau des distances séparatrices, normes qui sont déjà exigeantes si l'on se compare au reste du pays. M. Poulin expose que la MRC envoie une image négative du monde agricole et que le message véhiculé dans le SADR est que l'agriculture n'est pas importante pour la MRC, que la MRC semble vouloir être « meilleure » que le gouvernement, et ce, au détriment de l'agriculture.

M. Bérubé répond que les normes présentées au schéma sont issues des normes provinciales et que le CCA s'est prononcé en accord avec ces dispositions. Nous transmettons ces commentaires au CCA. M. Labbé ajoute que plusieurs producteurs agricoles siègent au CCA et qu'ils proviennent de l'ensemble du territoire de la MRC. Les distances séparatrices par rapport aux périmètres d'urbanisation ont été discutées avec eux et qu'ils étaient en accord avec ce qui leur a été présenté et qu'ils tiennent compte des vents dominants.

M. Poulin poursuit en disant que ce n'est pas tant les bâtiments qui dérangent, mais plutôt l'épandage et que l'UPA est en désaccord avec les dispositions énoncées dans le SADR.

M. Caron, directeur général de la MRC Robert-Cliche ajoute que la majorité des membres qui siège sur le CCA sont des producteurs agricoles et que l'UPA y est également représentée par M. Pierre Giguère. Le document complémentaire du SADR a été préparé avec l'aval du CCA.

M. Labbé termine en avisant que les commentaires soumis par M. Poulin seront discutés avec la Commission d'aménagement. M. Bérubé ajoute que la Commission d'aménagement aimerait obtenir un commentaire écrit sur la situation, que des exemples documentés soient présentés à la Commission.

3. M. Andréa Jacques, propriétaire de lots, Saint-Joseph-de-Beauce

M. Jacques désire avoir des informations supplémentaires sur la portion non assujettie à la LPTAAQ sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Beauce. M. Bérubé explique que le territoire non assujetti à la LPTAAQ doit être régi par la réglementation municipale. De plus, le développement domiciliaire des Boisés Dulac est identifié au SADR et des dispositions ont été établies afin bien gérer le développement. Ainsi, le secteur actuellement en développement devra être complété à 75 % avant de pouvoir s'agrandir et ouvrir une nouvelle rue. De plus, pour pouvoir s'agrandir, ce secteur devra obtenir l'autorisation de la municipalité. Pour l'extérieur de ce secteur de développement, il y aura des possibilités pour des constructions résidentielles pour les terres de plus de 10 ha, puisque ce secteur se retrouve en affectation forestière.

Plus particulièrement, M. Jacques se préoccupe d'être contraint au niveau de ses activités forestières si de l'implantation résidentielle s'effectue dans ce secteur.

M. Caron ajoute que ce n'est pas la MRC qui décide du zonage agricole établi par la CPTAQ. M. Bérubé termine en précisant que même si ce secteur n'est pas en zone agricole permanente, les possibilités de se construire dans une affectation forestière doivent être effectuée sur une terre de plus de 10 ha, tel qu'établit par la MRC après discussions avec les municipalités, puisqu'il faut protéger la forêt, au même titre que la CPTAQ veut protéger les activités agricoles, les érablières et les boisés.

RÉSUMÉ DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATIONS PUBLIQUES DE SAINT-VICTOR**3 JUIN 2009, 19H30**

Membres de la commission présents :

- M. André Labbé, maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne, préfet de la MRC et président de la Commission d'aménagement;
- M. Michel Cliche, maire de Saint-Joseph-de-Beauce et préfet suppléant de la MRC;
- M. Daniel Perron, maire de Saint-Séverin.

Nombre de citoyens présents

- 7 personnes

QUESTIONS ET COMMENTAIRES**1. M. Gérald Paré, citoyen, municipalité de Saint-Victor**

M. Paré se questionne sur les échéances de la démarche effectuée auprès de la CPTAQ pour la négociation de l'article 59. M. Bérubé explique que la démarche sera d'un an ou plus et que la MRC s'attend à ce que la décision de la CPTAQ soit rendue au cours de l'année 2011.

2. Étienne Bernard, Fédération de l'UPA et producteur agricole, municipalité de Saint-Victor

M. Bernard désire tout d'abord faire part à la Commission d'aménagement d'un commentaire sur la demande à portée collective de la MRC auprès de la CPTAQ. La négociation de l'article 59 doit faire consensus entre les trois partis impliqués, soit la CPTAQ, la MRC et l'UPA. Rien n'a été discuté encore pour le moment.

M. Bérubé confirme que la demande effectuée doit être acceptée par ces trois intervenants et que les informations contenues dans le SADR constituent la proposition retenue par la MRC suite aux discussions effectuées lors des réunions du CCA.

M. Bérubé confirme également les propos de M. Bernard sur le fait que les propositions sont différentes d'une MRC à l'autre, notamment en ce qui concerne les superficies autorisées aux fins de constructions résidentielles dans les affectations forestières et agroforestières.

M. Bernard explique donc que la MRC devra s'attendre à ce que les distances à respecter pour l'implantation résidentielle en affectation agroforestière respectent le principe de réciprocité, c'est-à-dire qu'elles soient égales aux distances à respecter autour des périmètres d'urbanisation, puisqu'il existe dans cette affectation des entreprises agricoles.

M. Bérubé explique que la réciprocité s'applique davantage sur les distances séparatrices que sur les périmètres de protection autour des périmètres d'urbanisation.

Les distances séparatrices s'appliquent autant pour un producteur que pour l'implantation résidentielle.

M. Bernard demande également à la Commission si la MRC s'est penchée sur la pertinence d'une réglementation sur le reboisement en zone agricole dynamique. Est-ce que la délivrance d'un permis pour le reboisement de terres agricole a été envisagée par la MRC? M. Bernard considère qu'il s'agit d'une iniquité puisque d'une part les producteurs ne peuvent déboiser des terres pour les mettre en culture alors qu'il est possible d'effectuer du reboisement sur les terres en culture.

M. Bérubé répond que la Commission d'aménagement et le CCA ont fait consensus et ont décidé de ne pas intervenir en ce domaine étant donné que la majorité du reboisement a été effectuée dans les années 70, suite aux ravages de la tordeuse des bourgeons d'épinette et du départ de certaines familles agricoles vers les villes et villages. Une forte diminution des entreprises agricoles a été observée à ce moment. Depuis, les terres qui sont déboisées sur le territoire sont actuellement toutes en culture et ne peuvent pas être reboisées. Nous en sommes venus à la conclusion qu'il n'était pas nécessaire de réglementer le reboisement. Toutefois, M. Bérubé ajoute que les municipalités pourront, si elles le désirent, légiférer le reboisement sur leur territoire et exiger un permis pour reboiser une terre agricole. Finalement, M. Bérubé conclut que le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) sera peut-être révisé lorsque le bassin versant de la rivière Chaudière ne sera plus en surplus de phosphore et qu'il y aura peut-être un allègement de la réglementation au niveau du déboisement.

3. M. Roland Giguère, maire de la municipalité de Saint-Victor

La municipalité de Saint-Victor envisage de mettre à jour ses plans et règlements d'urbanisme. M. Giguère se questionne à savoir s'ils devront respecter les règlements du SADR.

M. Bérubé explique que les villes et municipalités devront revoir leurs règlements afin qu'ils soient concordants avec le document complémentaire du SADR. De plus, lorsque le schéma révisé sera en vigueur, il sera possible de faire des demandes d'autorisation pour des constructions pendant la démarche de la MRC auprès de la CPTAQ pour la négociation de l'article 59. Il est toutefois possible que certaines de ces demandes soient mises en attente, le temps que la CPTAQ rende sa décision sur la demande à portée collective de la MRC.

M. Giguère s'interroge également quant à savoir si les plans et règlements d'urbanisme permettent la délivrance de permis pour l'exploitation d'un site d'entreposage de véhicules hors d'usage. M. Bérubé précise que les nouveaux sites d'entreposage de véhicules hors d'usage sont interdits à certains endroits selon la réglementation du document complémentaire du SADR, notamment dans la vallée de la rivière Chaudière. Toutefois, pour les autres secteurs, les municipalités peuvent établir des normes plus strictes pour l'établissement de ces commerces sur leurs territoires.

SECTION 2 DEMANDES ET COMMENTAIRES RECUEILLIS

En vertu de l'article 56.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les 10 municipalités de la MRC Robert-Cliche, la Commission scolaire Beauce-Etchemins, les MRC contiguës ont reçu copie du second projet du Schéma d'aménagement et de développement révisé. De plus, des copies ont été envoyées au Syndicat des propriétaires de boisés de la Beauce, à l'UPA de la Beauce ainsi qu'au CLD Robert-Cliche.

1. LES MUNICIPALITÉS

Beauceville :

- a) Changement d'affectation du lot P-50, 3 487 685 : Ne pas inclure ce lot dans la zone agricole.
- b) Agrandissement de l'îlot situé à proximité du croisement du rang Saint-Charles et de la route Fraser. À l'intérieur de celui-ci, 11 lots sur 19 ont une superficie de moins de 3000 m², superficie minimale exigée pour un lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain selon le SADR. Cet agrandissement permettrait de rendre conforme l'ensemble des lots et de faciliter l'installation de systèmes de traitement des eaux usées domiciliaires.
- c) Affectation récréative secteur La Plée et route du Golf : demande d'inclure deux îlots déstructurés : La Plée et une section de la route du Golf.
- d) Îlot déstructuré au croisement de la route du Raccourci et de l'avenue Lambert : Demande d'intégrer d'autres chalets et terrains vacants.
- e) Demande que le lot P-1570 soit exclu du PU (M. Rhéaume)

Saint-Jules :

- a) Changement d'affectation des lots longeant la route Saint-Charles (P-257, P-258) qui passerait de l'affectation agricole à agroforestière. La municipalité aimerait que la construction d'habitations soit possible sur ces lots.
- b) Demande de créer un îlot déstructuré à la jonction de la route Saint-Charles et du rang Saint-Bruno.

Tring-Jonction :

- a) Agrandissement du PU : La municipalité demande que les lots P-199 et P-200 soient inclus au périmètre d'urbanisation. Les trois sont construits.

Saint-Victor :

- a) Changement d'affectation du lot 343 et P-343 entre 3^e Rang Nord et 4^e Rang Nord, sur la route Gosselin. Il est demandé de passer de l'affectation agricole à l'affectation agroforestière.

Saint-Joseph-des-Érables :

- a) Réduction du rayon de protection des périmètres d'urbanisation, des secteurs récréatifs et de villégiature à 750 mètres.
- b) Permettre le développement et l'agrandissement des exploitations agricoles existantes à l'intérieur des rayons de protection de 1000 mètres et 250 mètres.
- c) Évaluer la pertinence de l'obtention d'un permis aux fins de reboisement à l'intérieur de l'affectation agricole.

2. MRC CONTIGÜES

Les MRC contiguës n'ont émis aucun avis.

3. COMMISSION SCOLAIRE BEAUCE-ETCHEMIN

La Commission scolaire de la Beauce-Etchemin n'a émis aucun commentaire.

4. UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES DE LA BEAUCE (UPA)

L'Union des producteurs agricoles de la Beauce a émis les commentaires suivants suite à la lecture du SADR (2^e projet), aux échanges sur le sujet avec les représentants agricoles du territoire de la MRC ainsi que suite aux explications obtenues lors des assemblées de consultation publique:

Dans l'ensemble, l'UPA constate que la MRC prend en compte l'importance de l'agriculture comme activité économique de base. Globalement, cette importance se reflète dans la définition des grandes affectations et le découpage de l'affectation agricole correspond assez bien aux secteurs où les activités agricoles sont prépondérantes et en développement. Cependant, certaines modifications de l'affectation agroforestière pourraient être apportées afin de mieux tenir compte des besoins des exploitations existantes et de leur développement et en fonction des nouveaux usages non agricoles qui pourraient y être autorisés. Par ailleurs, une série de mesures paraissent trop restrictives et pourraient entraîner des impacts nuisibles au maintien et au développement des activités agricoles et en conséquence, l'UPA demande des adaptations.

Enfin, concernant l'agrandissement des périmètres d'urbanisation proposés, l'UPA fera des représentations lorsque les demandes seront adressées à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ).

En résumé, voici les demandes :

- a) Inclure le secteur de la route Lessard et une partie du rang 3 à Saint-Frédéric à l'intérieur de l'affectation agricole.
- b) Inclure une partie du rang Saint-Charles, dans le secteur de la route du Golf à Beauceville, à l'affectation agricole.
- c) Réduire les rayons de protection autour des périmètres d'urbanisation, des secteurs récréatifs et des secteurs de villégiature à 750 mètres au lieu de 1000 mètres pour les nouvelles unités d'élevage porcin.
- d) Permettre le développement et l'agrandissement des exploitations existantes à l'intérieur des rayons de protection de 1000 et 250 mètres.
- e) Inclure dans l'affectation agricole la partie de l'affectation récréative à Beauceville se trouvant de part et d'autre de la route du Golf et à l'ouest de l'autoroute 73.
- f) Identifier comme îlot déstructuré le secteur de La Plée à Beauceville, actuellement compris à l'intérieur de l'affectation récréative.

5. ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE BOISÉS DE LA BEUCE (APPB)

- a) Le schéma révisé
Protection de l'environnement : souhaite que la MRC maintienne ses échanges avec les intervenants du milieu, dont l'APPB, afin de se concerter sur les mesures de protection
Appréciation de l'importance accordée au secteur forestier.
- b) Document complémentaire
 1. Permettre des coupes d'éclaircies commerciales ou de jardinage réalisées dans le cadre du programme d'aide à la forêt privée.
 2. Remplacer le terme coupe à blanc par un déboisement supérieur à 40 % des tiges de bois commercial.
 3. À l'intérieur de la bande de 20 mètres de protection entre lots voisins, autoriser la coupe de tous les arbres matures si la régénération sous le couvert est suffisante et qu'elle a une hauteur d'un mètre et plus. À ce moment, la MRC pourrait exiger une prescription sylvicole, et ce, sans l'accord du voisin.
- c) Le plan d'action
Créer une orientation visant le développement du secteur forestier de la MRC. L'APPB pourrait fournir une telle orientation. Les sujets tels que la certification environnementale, l'aménagement des boisés et la santé des érablières pourraient faire partie du plan d'action.

SECTION 3 COMMISSION D'AMÉNAGEMENT

RÉSUMÉ DES RENCONTRES DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT ET RECOMMANDATIONS AU CONSEIL DES MAIRES

8 JUIN ET 12 AOÛT 2009

Étaient présents :

- M. André Labbé, maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne, préfet de la MRC et président de la Commission d'aménagement;
- M. Michel Cliche, maire de Saint-Joseph-de-Beauce et préfet suppléant de la MRC;
- M. Daniel Perron, maire de Saint-Séverin.

Étaient aussi présents :

- M. Marc-André Bérubé, directeur du Service de l'aménagement du territoire;
- M. Gilbert Caron, directeur général de la MRC;
- Mme Geneviève Turgeon, aménagiste.

DEMANDES DES MUNICIPALITÉS ET AUTRES ORGANISMES

Ville de Beauceville

1. Changement d'affectation du lot 3 487 685

La ville de Beauceville demande que l'affectation du lot 3 487 685 soit changée pour forestier (il est actuellement agricole).

Après analyse du lot qui est boisé sur toute sa longueur, la Commission recommande la modification demandée.

2. Agrandissement de l'îlot déstructuré du croisement de la route Fraser et du rang Saint-Charles

Prenant en compte le fait que l'agrandissement de l'îlot déstructuré permettrait aux terrains résidentiels non desservis de répondre aux exigences minimales de lotissement et considérant que le lot est en friche, la commission ne voit pas d'objection à cette demande.

La Commission recommande la modification demandée.

3. Agrandissement de l'îlot déstructuré au croisement de la route du Raccourci et de l'avenue Lambert

La ville demande de modifier le périmètre de l'îlot pour y inclure des terrains construits et vacants situés à proximité de celui-ci.

Après analyse du secteur et constatant le morcellement des lots et les constructions en place, la Commission recommande la modification demandée.

4. Affectation récréative secteur La Plée et route du Golf

Demande de modifier le découpage de l'affectation et de créer deux nouveaux îlots déstructurés soit La Plée et route du Golf tels que présentés aux documents joints à la résolution de la municipalité.

Après examen des documents, des commentaires reçus du Service de l'aménagement du territoire de la MRC, la Commission recommande les modifications.

5. Exclusion du périmètre d'urbanisation

On requiert qu'une portion du terrain de M. Jean Rhéaume (lot 1570-P) soit exclue du périmètre d'urbanisation. Ce secteur avait été inclus dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement.

La Commission recommande la modification demandée.

Municipalité de Saint-Jules

1. Changement d'affectation des lots P-257 et P-258 sur le rang Saint-Charles

Le changement d'affectation, de agricole à agroforestière, des lots P-256, P-257 et P-258 longeant la route Saint-Charles est demandé pour favoriser la construction résidentielle. La Commission n'est pas favorable à cette modification en raison des activités agricoles qui s'y tiennent. De plus, elle estime que le changement n'apporterait pas de possibilités significatives pour la construction résidentielle (une seule construction).

La commission ne recommande pas la modification proposée.

2. Îlot déstructuré à la jonction de la route Saint-Charles et du rang Saint-Bruno

Après examen du secteur en cause, il appert que le nombre d'usages non agricoles à la croisée des chemins justifie la délimitation d'un nouvel îlot.

La commission recommande la création d'un nouvel îlot déstructuré.

Municipalité de Tring-Jonction

1. Agrandissement du périmètre d'urbanisation

La municipalité de Tring-Jonction désire agrandir son périmètre d'urbanisation afin d'uniformiser les limites actuelles. Cet agrandissement permettrait d'inclure au PU 3 terrains (lots 199-P et 200-P) déjà construits.

La Commission recommande la modification demandée.

Municipalité de Saint-Victor

1. Changement d'affectation des lots 343 et 343-P sur la route Gosselin entre le 3^e Rang Nord et le 4^e rang Nord

Après analyse des lots, de leur morcellement, de la présence de quelques maisons et de l'importance des boisés, il apparaît qu'effectivement ceux-ci pourraient être intégrés à l'affectation agroforestière.

La Commission recommande le changement d'affectation demandée.

Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

1. Réduction des périmètres de protection des PU, des secteurs récréatifs et de villégiature et développement des exploitations agricoles à l'intérieur des limites de 1000 et 250 mètres.

Après avoir revu les critères qui ont conduit à formuler les distances d'éloignement contestées, soit des paramètres à mi-chemin entre les exigences basées sur le nombre d'unités animales et les limitations dues aux vents dominants d'été, il apparaît que les périmètres de protection sont justifiés.

Par ailleurs, les établissements agricoles déjà en place au moment de la mise en vigueur du règlement sur la cohabitation harmonieuse, ont la possibilité de croître à certaines conditions. Par contre, il en est autrement des nouvelles unités d'élevage qui doivent respecter les limites d'implantation imposée.

La Commission recommande le maintien des périmètres de protection.

2. Permis aux fins de reboisement à l'intérieur de l'affectation agricole

Comme il a en a été question lors de l'assemblée publique de Saint-Victor (Questions et commentaires / 2, page 14), la MRC n'entend pas intervenir à ce niveau, car les possibilités de reboisement sont faibles. Par contre, celle-ci invite les municipalités à intervenir si besoin est sur leur territoire.

La Commission est du même avis et ne recommande aucune modification au SADR.

Association des propriétaires de boisés de la Beauce (APBB)

L'APBB a fait part à la MRC de ses demandes sur la section forestière du SADR et du document complémentaire. La plupart de ces recommandations ont été considérées par la Commission d'aménagement qui recommande donc les modifications suivantes :

- *Permettre des coupes d'éclaircies commerciales ou de jardinage réalisées dans le cadre du programme d'aide à la forêt privée;*

- *Remplacer le terme coupe à blanc par un déboisement supérieur à 40 % des tiges de bois commercial;*
- *À l'intérieur de la bande de 20 m de protection entre lots voisins, autoriser la coupe dans un peuplement parvenu à maturité, sans obligation d'un accord écrit avec les propriétaires voisins, si la régénération est protégée par des méthodes de coupes appropriées. Dans un tel cas, un certificat d'autorisation municipal et une prescription sylvicole devraient être exigés;*
- *Ajout du projet de certification environnementale des boisés de la Beauce au Plan d'action du SADR.*

Union des producteurs agricoles de la Beauce

En réponse aux commentaires reçus de l'UPA de la Beauce, la Commission recommande les modifications suivantes :

- Création d'un îlot déstructuré pour le secteur La Plée à Beauceville;

Par contre, pour les autres demandes, la Commission n'est pas favorable et émet les explications suivantes :

- Inclure dans l'affectation agricole le secteur de la route Lessard et une partie du rang 3 à Saint-Frédéric: Après avoir pris en compte que l'un des deux établissements agricoles en cause dans le secteur comprend plusieurs terres avoisinantes, que peu de nouvelles constructions domiciliaires seront possibles selon les normes du SADR, et que l'ensemble des caractéristiques des lieux s'apparente à un milieu agroforestier, la Commission entend maintenir le découpage actuel;
- Inclure dans l'affectation agricole une partie du rang Saint-Charles dans le secteur de la route du Golf à Beauceville ainsi qu'une partie de l'affectation récréative se trouvant à l'ouest de l'autoroute 73 : Bien qu'il y a des portions de terres cultivées sur plusieurs lots du rang Saint-Charles depuis l'angle de la route du Golf et de l'autoroute 73 en direction sud, la Commission maintien le découpage de l'affectation agroforestière et récréative;
- Réduction du rayon de protection de 1000 mètres et possibilité de développement des établissements à l'intérieur des limites imposées : les mêmes explications que celles de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables (page 20);

DEMANDES EFFECTUÉES LORS DES ASSEMBLÉES DE CONSULTATION

1. Demande de changement d'affectation du secteur de la Plée et de la route du Golf (Assemblée de Beauceville)

Il a été demandé que le secteur de la Plée soit identifié au schéma comme un îlot déstructuré, plutôt qu'une affectation récréative.

Comme mentionné pour la ville de Beauceville, la Commission recommande la modification de l'affectation du secteur de la Plée pour un îlot déstructuré, plus précisément jusqu'au lot 3 488 1814 (club de motoneige).

Une seconde demande visait à retourner en affectation agroforestière, la portion du secteur de la Plée et de la route du Golf à l'ouest de l'autoroute 73.

Comme mentionné pour la ville de Beauceville, la Commission recommande de conserver ce secteur dans l'affectation récréative de la Plée et de la route du Golf. De plus, elle précise que peu d'activités agricoles s'y déroulent et que ce secteur sera très prisé pour du développement récréatif vu sa proximité de la sortie de l'autoroute.

2. Modification des périmètres de protection (Assemblées de Beauceville, Saint-Frédéric, Saint-Joseph-de-Beauce et Saint-Victor)

Plusieurs personnes ont questionné la Commission d'aménagement sur les motifs qui ont conduit à l'établissement des périmètres de protection autour des PU. Se référer aux explications données par la Commission à la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables (page 20).

3. Demande de changement d'affectation (Assemblée de Saint-Frédéric)

Une modification est demandée pour quelques lots en bordure des routes Saint-Narcisse et Saint-Amable à Saint-Frédéric. La demande vise à changer l'affectation agricole pour forestière. Après étude du secteur, il a été déterminé que le changement d'affectation ne permettrait la construction que d'une seule résidence sur les 5 lots visés; les autres terrains étant déjà construits ou de superficie inférieure à 10 ha. De plus, la Commission considère que les terres boisées pour lesquelles une demande de changement est faite constituent une zone de protection pour les activités agricoles.

La Commission recommande de conserver les grandes affectations du territoire pour ce secteur, tel qu'identifié au SADR-2^e projet.

4. Demande de Madame Ghislaine Doyon, maire de la municipalité de Saint-Jules

Madame Doyon propose deux modifications au niveau de la délimitation des grandes affectations du territoire.

- Ajouter un îlot déstructuré au croisement du rang Saint-Bruno et de la route Saint-Charles
- Changer l'affectation agricole pour agroforestière des lots 256-P, 257-P et 258-P (route Saint-Charles)

Se référer aux explications données par la Commission à la municipalité de Saint-Jules (page 19).

5. Proposition d'une réglementation sur le reboisement (Assemblée de Saint-Victor)

Une réglementation sur le reboisement a été proposée lors de l'assemblée tenue à Saint-Victor. Cette réglementation viserait le contrôle du reboisement de terres agricoles. Se référer à la page 14 pour plus de détails.

La Commission, tel que précisé à la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, conclut qu'il n'est pas nécessaire pour la MRC d'intégrer une réglementation sur le reboisement et recommande le maintien des dispositions contenues au document complémentaire du SADR-2^e projet. Toutefois, elle invite les municipalités à réfléchir sur la pertinence d'une telle réglementation municipale, notamment concernant les conditions de délivrance de permis de reboisement sur leur territoire. Le SADR en fera mention.

SECTION 4 RÉSUMÉ DU SADR (2^E PROJET)

Texte : Marc-André Bérubé

Mot du préfet

Un schéma d'aménagement et de développement est en vigueur sur le territoire de la MRC Robert-Cliche depuis le 13 octobre 1988. Outil d'orientation et de planification pour l'ensemble des 10 municipalités de la MRC, il devenait nécessaire de revoir celui-ci afin d'y incorporer les nouveaux besoins et les nouvelles réalités de l'ensemble de la population de notre beau et grand territoire.

Pour ce faire, un long processus de révision a été entamé depuis plusieurs années déjà ce qui nous mène aujourd'hui à la période de consultation publique du second projet de Schéma d'aménagement et de développement révisé, avant-dernière étape qui conduira à l'adoption finale du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) au mois d'août de cette année.

À la fois élaboré et adapté à notre réalité, le futur schéma révisé contribuera au maintien et au développement de l'ensemble des activités humaines qui interagissent sur notre territoire tout en apportant une protection particulière aux activités agricoles et à l'environnement. À l'intérieur de celui-ci, les principaux sujets traités sont les suivants : l'agriculture, la forêt, l'urbanisation, les milieux naturels, le transport, les contraintes naturelles et anthropiques, les sites et territoires d'intérêt, la protection de l'eau potable et des cours d'eau.

Afin de vous familiariser avec ce document de gestion territoriale, je vous invite à lire le présent résumé et à nous faire part de vos commentaires lors des assemblées publiques qui se tiendront aux lieux et dates stipulés à l'avis public ci-joint.

Merci de votre participation et bonne lecture.

MRC Robert-Cliche

La MRC doit son nom au juge, avocat et homme politique Robert Cliche (1921-1978) natif de Saint-Joseph-de-Beauce. Elle se situe dans la région Chaudière-Appalaches, au centre de la Beauce entre les MRC Beauce-Sartigan et La Nouvelle-Beauce. Totalisant 19 001 habitants, sa population est répartie dans 10 municipalités dont les plus peuplées sont Beauceville (6 300 hab.), Saint-Joseph-de-Beauce (4 490 hab.) et St-Victor (2 552 hab.). Voir tableau 1.

MRC ROBERT-CLICHE

- 10 municipalités / 19 000 habitants / 829 km² / 94% zone agricole
- Beauceville & St-Joseph-de-Beauce :
 - pôles de services régionaux
- St-Victor / St-Odilon-de-Cranbourne / Tring-Jonction & St-Frédéric :
 - pôles de services locaux
- 100 entreprises manufacturières / 700 M\$ revenus / 43% emplois
- 444 entreprises agricoles / 97 M\$ revenus / 10% emplois
- Autres emplois : 10% Commercial / 10% Santé & Services sociaux / 10% Enseignement / 10% Services aux entreprises

Sources :

MRC & CLD Robert-Cliche / MAPAQ / STATCAN
MAMROT (2006-2008)

Tableau 1 Population et superficie 2009

Municipalités	Population habitants	Superficie Km ²
Beauceville	6 300	167,76
St-Alfred	484	42,42
St-Frédéric	1 066	71,58
St-Joseph-de-Beauce	4 490	108,54
St-Joseph-des-Érables	439	50,01
St-Jules	520	57,08
St-Odilon-de-Cranbourne	1 481	128,77
St-Séverin	292	56,22
St-Victor	2 552	120,94
Tring-Jonction	1 377	25,71
MRC Robert-Cliche	19 001	829,03

Source : www.mamr.gouv.qc.ca

Qu'est-ce que le schéma révisé ?

Le futur schéma révisé (SADR) se veut un guide de développement territorial pour la MRC Robert-Cliche comprenant des orientations et mesures sur

l'ensemble des équipements, infrastructures et services aux résidents.

De plus, il doit répondre aux dispositions de la Loi et des orientations gouvernementales en matière d'aménagement et de développement, traduire les intérêts des différents paliers décisionnels (municipal, régional et provincial) ainsi que ceux de la population avec l'ensemble des organismes du milieu.

Le SADR comprend trois volets : le schéma révisé, le document complémentaire et le plan d'action. Le schéma révisé contient notamment les grandes orientations et les grandes affectations du territoire, le document complémentaire, les dispositions réglementaires et, enfin, le plan d'action énumère les projets régionaux retenus.

SADR : 3 VOLETS

1. Schéma révisé :

- *Enjeux du territoire*
- *Orientations d'aménagement*
- *Affectations du territoire*
- *Équipements, infrastructures et services*
- *Sites & éléments d'intérêt*
- *Contraintes liées à l'occupation du sol*

2. Document complémentaire

- *Dispositions réglementaires*

3. Plan d'action

- *Projets & échéanciers*

Source : Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE

La MRC Robert-Cliche reconnaît quatre grands enjeux sur son territoire : les ressources naturelles; la culture, le patrimoine et le tourisme; l'environnement ainsi que l'urbanisation.

Les ressources naturelles :

Au cours des dernières décennies, les entreprises exploitant des ressources naturelles ont dû revoir

leurs activités en raison des nouvelles réalités d'exploitation. Dans le secteur agricole, le profil des fermes a changé et les producteurs ont assumé d'importants investissements de modernisation afin de répondre à de multiples conditions notamment liées aux activités commerciales et aux exigences environnementales.

C'est ainsi qu'entre 1981 et 2005, le territoire total des fermes est réduit de 21,4%, le nombre d'exploitations diminue de 700 à 436 et le cheptel laitier chute de 30%. À l'inverse, le nombre de têtes de bétail par entreprise augmente (70% pour le porc et la volaille jusqu'à 350% pour le bovin de boucherie) et les revenus de l'ensemble des producteurs grimpent de 30 M\$ à 80 M\$. En 2005, le revenu moyen d'une ferme est de 184 000\$ avec un capital agricole de 280 000\$. Par contre, il faut mentionner que plus de 50% des fermes ont un revenu de moins de 50 000\$. Enfin, mentionnons que cinq municipalités se distinguent pour l'importance de leurs activités laitières et porcines : St-Odilon-de-Cranbourne, St-Frédéric, St-Victor, St-Joseph-de-Beauce et St-Joseph-des-Érables.

Dans le secteur de l'industrie forestière, il est extrait en moyenne 152 000 m³ de bois annuellement dont 53% est destiné à la transformation, 25% aux usines de pâtes et papiers hors région et 22% au bois de chauffage pour le marché local. Ces activités génèrent 6,5 M\$ en revenus.

La crise de 2001-2006 suivant la fin de l'Accord canado-américain n'est pas sans avoir affecté les activités d'une trentaine d'entreprises de transformation, notamment 8 scieries, ainsi que l'action d'une multitude de petits producteurs forestiers. La nouvelle entente 2006-2013 apporte des changements et la MRC entend soutenir les producteurs et les entreprises dans leurs démarches et collaborer au maintien et à l'amélioration de leurs activités.

L'exploitation de l'agriculture, de la forêt et des ressources minérales fait partie de l'économie de base et la MRC veut consolider et valoriser ces activités essentielles au dynamisme de la collectivité.

La culture, le tourisme et le patrimoine :

Reconnaissant le potentiel de développement de la culture, du tourisme et du patrimoine, des bienfaits collectifs et économiques qu'ils suscitent, la MRC désire soutenir et favoriser le développement de la culture sous toutes ses formes. Par ailleurs, depuis

l'adoption de la politique culturelle en 2005, la participation au concours d'œuvre d'art s'avère un vif succès et démontre l'importance de la communauté artistique régionale qui regroupe jeunes et moins jeunes. Mentionnons également l'entente triennale de développement culturel que la MRC a signée avec le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine qui s'inscrit dans la mise en œuvre de la politique culturelle. L'entente a permis de mettre sur pied un Fonds de développement culturel pour stimuler la création artistique ainsi qu'un inventaire architectural qui conduira à un circuit patrimonial régional.

L'environnement :

La protection de l'environnement fait également partie des préoccupations de la MRC. En fait, la qualité de vie et de santé de la population est indubitablement liée à la préservation des ressources naturelles et c'est pourquoi la MRC intègre au document complémentaire des mesures de protection et de prévention de l'eau potable, des milieux riverains et humides, de la faune et de la flore.

L'urbanisation :

L'harmonisation des développements urbains et agricoles est l'un des mandats importants de la MRC Robert-Cliche. Il s'agit ici de contrôler le développement des fonctions urbaines sur le territoire tout en évitant les conflits d'usages rencontrés notamment en zone agricole. Les normes que doit imposer la MRC visent donc à contrôler les périmètres d'urbanisation (PU) tout autant que les développements hors PU tels que la villégiature, les parcs industriels et les regroupements d'usages non agricoles en zone agricole. De plus, l'urbanisation c'est aussi voir à la planification des services, équipements et infrastructures nécessaires au maintien et au développement de l'ensemble des 10 municipalités de la MRC.

5 GRANDES ORIENTATIONS DU TERRITOIRE

Les grandes orientations sont des vocations que le conseil des maires veut mettre de l'avant pour le développement du territoire de la MRC. Elles synthétisent les enjeux d'aménagement qui prendront

force par différentes mesures intégrées au SADR telles que les grandes affectations, les périmètres d'urbanisation, les territoires d'intérêt et une série de normes comprises au document complémentaire. Au total, cinq grandes orientations ont été élaborées.

1. L'occupation du territoire

Comme partout dans la Beauce, deux types d'habitation sont répandus sur le territoire de la MRC et celle-ci désire les baliser : la résidence rurale et la résidence urbaine. L'enjeu est de permettre une occupation territoriale minimale sans nuire à l'existence des villages et aux activités agricoles. Ainsi, dans certaines affectations en zone agricole permanente, un grand nombre de terres pourra être occupé sans détruire l'homogénéité du milieu agricole.

La MRC veut permettre aux municipalités de gérer les secteurs où une plus grande occupation des rangs est souhaitée compte tenu des besoins agricoles et forestiers aussi bien que ceux liés à la villégiature et aux activités récréotouristiques. Ainsi, des revenus substantiels issus de ces activités pourront aider les municipalités à défrayer les coûts inhérents à l'entretien des chemins. Sensible à ces besoins, la MRC établit la grande orientation suivante :

1^{re} ORIENTATION :

***FAVORISER LA COEXISTENCE ET LA
CROISSANCE DES VILLES ET VILLAGES
PAR UNE GESTION DE L'URBANISATION
CONTRÔLÉE QUI INCLUT UNE
OCCUPATION TERRITORIALE MINIMALE***

2. L'exploitation des ressources

Les activités agricoles et forestières constituent les principales activités liées à l'exploitation des ressources naturelles. En agriculture, la production de lait et l'élevage demeurent toujours les premières activités des fermes familiales. Au total, l'ensemble de celles-ci se partage 164 productions laitières, 133 bovines, 79 porcines, 29 avicoles ainsi que 8 productions ovines.

Du côté de la forêt, on dénombre sur le territoire 28 entreprises de transformation procurant 850 emplois et les terres forestières appartiennent majoritairement à 1 614 petits propriétaires privés. 30% seulement de

l'approvisionnement des industries en bois à pâte provient des boisés privés alors que la disponibilité de la matière première est grandissante. La grande orientation suivante traduit les intentions de la MRC eu égard à l'exploitation de ses ressources naturelles :

2^e ORIENTATION :

ASSURER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS LIÉES AUX RESSOURCES DU TERRITOIRE DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

3. Le développement socio-économique

Les municipalités de Robert-Cliche ne pourraient pas être ce qu'elles sont sans l'apport des PME. Celles-ci assurent l'équilibre et le dynamisme de leur économie et qui plus est façonnent le milieu de vie des résidents. Les valeurs et l'éducation au sein de chacune des communautés sont imprégnées de culture entrepreneuriale.

La MRC est fondamentalement la réunion de 10 micro-milieus de vie socio-économiques et dans la recherche de leur autonomie, ceux-ci prennent conscience de leurs possibilités et limites et c'est pourquoi ils accordent de plus en plus de place à la collaboration entre instances municipales pour répondre à leurs besoins et responsabilités. L'établissement de la politique culturelle, le schéma de couverture de risque en sécurité incendie, le projet de loisirs intermunicipaux et le plan de gestion des matières résiduelles, en sont de bons exemples.

Certains facteurs, plus que d'autres déterminent la place que chacune des municipalités occupe sur le territoire. Indubitablement, le positionnement géographique, le tracé des axes routiers, le bassin de population, l'histoire, le regroupement de services et d'institutions, la disponibilité et la qualité des ressources naturelles et humaines ainsi que l'esprit entrepreneurial sont quelques-uns des éléments clés. C'est ainsi que Beauceville et St-Joseph-de-Beauce sont reconnus pôle de services régionaux alors que St-Victor, St-Odilon-de-Cranbourne et le tandem St-Frédéric/Tring-Jonction sont désignés pôles de services locaux. Considérant ces facteurs, la MRC poursuit la grande orientation suivante :

3^e ORIENTATION :

CONSOLIDER LE RÉSEAU DE PÔLES DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE EN FONCTION D'UNE RÉTRIBUTION ÉQUITABLE DE SERVICES, D'ÉQUIPEMENTS ET D'INFRASTRUCTURES DE QUALITÉ ACCESSIBLES AU PLUS GRAND NOMBRE DE RÉSIDANTS

4. Le développement de l'industrie culturelle et touristique et le patrimoine

Désireuse de favoriser la reconnaissance et le développement de ses nombreuses richesses patrimoniales, culturelles et artistiques, la MRC s'est dotée d'une politique culturelle en 2005. Celle-ci se veut un outil pour soutenir les porteurs et porteuses de tradition et de savoir-faire, stimuler l'habileté des artistes et artisans, propulser en avant-plan la culture d'ici ainsi que développer une identité et une fierté collective.

Sans aucun doute, les différents moyens mis en place (voir les grands enjeux du territoire) contribuent à diffuser notre culture, le travail de nos artistes et artisans ainsi que notre patrimoine à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire de la MRC. Mais encore, elles suscitent un intérêt grandissant à nous découvrir et à nous visiter. C'est pourquoi, il est essentiel que l'ensemble des décideurs, à quel que niveau que ce soit, se concertent pour la mise en valeur, le support et la gestion de ces richesses collectives, de cette « Industrie touristique et culturelle » en devenir, créneau important de l'économie d'aujourd'hui. C'est dans cette optique que la MRC énonce la grande orientation suivante :

4^e ORIENTATION :

PROTÉGER, DÉVELOPPER ET METTRE EN VALEUR LES RICHESSES CULTURELLES, PATRIMONIALES ET TOURISTIQUES DU TERRITOIRE DE LA MRC ROBERT-CLICHE PAR UNE DÉMARCHE COMMUNE À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS BASÉE SUR LE PARTENARIAT ET L'ENGAGEMENT

5. L'environnement

Depuis une décennie, les préoccupations environnementales gagnent en importance. Le réchauffement climatique lié à l'effet de serre, la déforestation, la pollution de l'eau et la régression de la biodiversité pour en nommer quelques-uns, sont les sujets à l'ordre du jour.

Conséquemment, de nouvelles lois et réglementations ont été mises en place pour contrôler ces phénomènes. La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, le Règlement sur le captage des eaux souterraines, le Règlement sur les exploitations agricoles (REA) et son plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) et, enfin, la Loi 184 introduisant notamment la notion de distances séparatrices minimales entre unités d'élevage et résidences privées, sont autant d'actions qui s'inscrivent dans cette démarche de protection environnementale.

La MRC Robert-Cliche se préoccupe de l'état de l'environnement et est engagée dans ce processus. Première en Chaudière-Appalaches pour un tel projet, celle-ci s'est dotée en 2004 d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) dont l'objectif est de détourner de l'enfouissement 60% de celles-ci. Par ailleurs, en 2009, elle met en œuvre son projet de mise aux normes des résidences isolées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (application du Règlement Q-2, r.8). Soucieuse de procurer à sa population un milieu sain et sécuritaire, la MRC formule la grande orientation suivante :

5^e ORIENTATION :

**ASSURER LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET NATUREL
DANS UNE OPTIQUE DE DURABILITÉ DE
LA BIODIVERSITÉ AINSI QUE DE
PRÉSERVATION ET D'AMÉLIORATION DU
CADRE DE VIE**

8 GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les grandes affectations traduisent les intentions d'aménagement et de développement véhiculées par les grandes orientations. Elles établissent les

vocations retenues pour les différents territoires et les conditions minimales à respecter (carte ci-jointe). Voici une courte description de chacune.

L'affectation agricole :

Territoire où les activités agricoles sont dominantes et dynamiques. L'utilisation du sol est réservée aux fins agricoles spécifiquement. Sous réserve des dispositions de la Loi, aucune nouvelle habitation privée ou nouveau chalet ne pourra y être construit.

L'affectation agroforestière et forestière :

Quoique ces affectations autorisent tous les usages de l'affectation agricole, elle diverge de celle-ci puisqu'elles permettent une mixité d'usages. Ainsi, l'implantation d'une habitation résidentielle ou d'un chalet sur un lot de 10 ou 20 hectares minimum, selon l'affectation, est permise sous réserve de conditions à préciser par la CPTAQ.

L'affectation urbaine :

L'affectation urbaine est réservée aux activités urbaines spécifiquement. Que ce soit par le nombre ou la variété des usages, la densité du bâti, les équipements et les infrastructures, l'occupation du sol est diversifiée et exclut toute activité agricole.

L'affectation industrielle :

Portion de territoire destinée essentiellement aux activités industrielles et de vente en gros ou en lien avec celles-ci. Elle comprend principalement le territoire de la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante.

L'affectation villégiature :

Territoire réservé à la villégiature avec résidences saisonnières ou permanentes généralement situé en bordure de lacs et de cours d'eau.

L'affectation récréative :

Portions de territoire destinées aux usages récréatifs dont le rayonnement est local et régional. Il peut comprendre des structures d'accueil fournissant des services et équipements en lien avec les activités récréatives et touristiques.

Les îlots déstructurés :

La désignation d'îlots déstructurés vise à limiter la prolifération de petits hameaux de développement d'usages non agricoles en zone agricole permanente. Il s'agit habituellement de regroupements d'habitations et de quelques commerces à la croisée de chemins.

AVIS PUBLIC

Avis public est donné par le soussigné, Gilbert Caron, secrétaire-trésorier de la MRC Robert-Cliche :

QUE le 2^e projet du schéma d'aménagement et de développement révisé (version consultation) a été adopté à la séance régulière du 8 avril 2009;

QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le 2^e projet doit être soumis à la consultation publique et présenté par la Commission d'aménagement de la MRC;

QUE les assemblées publiques se tiendront aux lieux et heures suivantes :

- ❖ Hôtel de ville de Beauceville le 26 mai 2009 à 19h30;
- ❖ Hôtel de ville de Saint-Frédéric le 27 mai 2009 à 19h30;
- ❖ Chalet du parc municipal, 57 rue Martel, ville de Saint-Joseph-de-Beauce le 2 juin à 19h30;
- ❖ Hôtel de ville de Saint-Victor le 3 juin à 19h30;

QUE le 2^e projet de schéma d'aménagement et de développement révisé est disponible, pour consultation, aux bureaux des 10 municipalités de la MRC Robert-Cliche, au bureau de cette dernière situé au 111-A, 107^e Rue à Beauceville ainsi que sur le site www.beaucerc.com.

Donné à Beauceville, le 9 avril 2009.

Gilbert Caron, secrétaire-trésorier

